

THÈMES MAJEURS	SITUATION ACTUELLE (FPT)	PROJET D'ACCORD	COMMENTAIRES
<p><b>AXE 1 (1.1)</b> - Transparence des recrutements dans la Fonction publique (recrutements sans concours)</p>	<p>- Opacité totale due au principe de libre administration des collectivités territoriales</p>	<p>- <b>Harmonisation des procédures de recrutements sans concours entre les 3 versants</b>  - <b>Introduction de transparence dans ces recrutements</b></p>	<p>- Dans le cadre du rapport «Pêcheur », et après validation par le Comité fédéral, la <b>FA-FP</b> a souhaité l'introduction de la clarté dans les modalités de recrutement des agents publics (sans concours et non titulaires).  <b>Proposition prise en compte dans le projet d'accord</b></p>
<p><b>AXE 1 (2.1)</b> - Favoriser les mobilités volontaires</p>	<p>- Aucune mise en commun des vacances d'emplois entre les trois versants de la Fonction publique</p>	<p>- <b>Plus grande transparence des vacances d'emplois entre les versants</b></p>	<p>- Dans le cadre du rapport «Pêcheur », et après validation par le Comité fédéral, la <b>FA-FP</b> a souhaité l'introduction d'une mobilité entre les trois versants de la FP de manière à favoriser le maintien d'emplois des agents publics dans un périmètre compatible avec leur vie familiale.  <b>Proposition prise en compte dans le projet d'accord</b></p>
<p><b>AXE 2 (1.1)</b> - Les axes de la politique de rémunération</p>	<p>- Évolution des régimes indemnitaires qui, en l'absence de caractère obligatoire, entraîne une grande disparité d'une collectivité à l'autre générant ainsi de nombreuses inégalités salariales.  - Absence de prise en compte du régime indemnitaire (sauf NBI) pour le calcul des pensions</p>	<p>- <b>Rééquilibrage progressif au profit de la rémunération indiciaire</b>  - <b>La nouvelle politique de rémunération privilégiera la revalorisation de nature indiciaire</b></p>	<p>- Dans le cadre du rapport «Pêcheur », et après validation par le Comité fédéral, la <b>FA-FP</b> a souhaité l'introduction de cette notion de réduction de la rémunération indemnitaire au profit du traitement indiciaire qui a un impact sur les pensions des fonctionnaires, offre de meilleures garanties en termes d'équité entres</p>

			<p>les agents-tes et s'inscrit de manière pérenne dans le traitement de base.</p> <p><b>Proposition prise en compte dans le projet d'accord</b></p>
<p><b>AXE 2 (1.2)</b> - Harmonisation des déroulements de carrière</p>	<p>- Ratio promus / promouvables déterminé librement par les assemblées délibérantes et conduisant à des écarts importants en matière d'avancement de grade.</p> <p>- Avancement « mini-maxi » laissé à l'appréciation de l'autorité d'emploi.</p>	<p><b>- Mise en place d'un principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes les catégories.</b></p> <p><b>- Cadencement unique d'avancement d'échelon.</b></p>	<p>- Dans le cadre du rapport «Pêcheur », et après validation par le Comité fédéral, la <b>FA-FP</b> a souhaité obtenir un avancement « de droit » au moins une fois dans la carrière du fonctionnaire.</p> <p><b>Proposition prise en compte dans le projet d'accord</b></p> <p>- Cette disposition peut sembler a priori pénalisante, néanmoins, de plus en plus de collectivités, au nom du principe de réalité budgétaire, changent de doctrine et replacent « l'avancement maxi » comme étant la règle de base et « l'avancement mini » comme une mesure d'exception.</p>
<p><b>AXE 2 (2)</b> - Améliorer la rémunération des fonctionnaires</p>	<p>Cf. grilles en annexe</p>	<p><b>Toutes les catégories, corps et cadres d'emplois sont concernés par ces dispositions qui, pour certaines, entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.</b></p> <p><b>Certaines filières comme celle relevant des missions médico-sociales voient enfin la reconnaissance de leur niveau de</b></p>	<p>- Dans le cadre du rapport «Pêcheur », et après validation par le Comité fédéral, la <b>FA-FP</b> a souhaité ramener le nombre de grades à trois maximum dans chaque cadre d'emplois, sauf exceptions.</p> <p>Dans ce cadre, la suppression de l'échelle 3 est une victoire.</p>

		<b>qualification universitaire.</b>	La reconnaissance des niveaux de qualification de la filière médico-sociale compte également parmi les priorités de la <b>FA-FP</b> . <b>Propositions prises en compte dans le projet d'accord</b>
<b>AXE 2 (3)</b> - Négociations salariales	- Absence totale d'accord pour l'évolution de la rémunération des fonctionnaires.	<b>Mise en place de négociations salariales triennales et annuelles concernant principalement l'évolution des grilles indiciaires et celle de la valeur du point d'indice.</b>	Dans le cadre de ses revendications permanentes et après validation par le Comité fédéral, la <b>FA-FP</b> n'a cessé de revendiquer une réévaluation des traitements, y compris au travers de la revalorisation du point d'indice. <b>Propositions prises en compte dans le projet d'accord</b>

#### COMMENTAIRE GÉNÉRAL :

Ce projet d'accord, dont les premières dispositions entreront en application dès l'année 2016, ouvre de sérieuses perspectives quant à l'avenir de la Fonction publique, perspectives qui seront précisées par voies législative et réglementaire.

Le Comité de suivi qui sera chargé de sa mise en œuvre et de son application représente pour la **FA-FP** la suite logique de l'engagement de toute l'équipe fédérale au travers d'un syndicalisme réformiste et progressiste qui nous a permis de peser sur les discussions et négociations au cours de ces 18 derniers mois.

C'est avec la même détermination, fondée sur nos valeurs d'Autonomie et de Solidarité, que la **FA-FP** participera aux travaux du Comité de suivi si nous décidons ensemble d'apporter notre signature à ce projet d'accord-cadre.

Comme évoqué dans le courriel d'accompagnement rédigé par notre Président fédéral, toute l'équipe du pôle statutaire se tient à votre disposition si d'autres éclairages vous semblaient nécessaires à la lecture des documents qui vous sont transmis.

Le Pôle statutaire de la **FA-FPT**